

## Rapport du conseil communal

### 8. Réponse au postulat 2017/01 « Et si à Valbirse la population se remettait à rêver ... un peu »

#### **Description du projet :**

En date du 6 mars 2017, le groupe PS et sympathisants a déposé un postulat intitulé « Et si à Valbirse la population se remettait à rêver ... un peu ». Le postulat a été développée le 12 juin 2017 et part du constat qu'une grande masse de travail a été consentie pour mettre la commune sur pied mais qu'il faut maintenant donner la parole à la population.

Le groupe PS et sympathisants propose de créer une commission du Conseil général chargée de soumettre des propositions de réalisations propices à développer une image attrayante, conviviale, culturelle et sportive de Valbirse.

#### **Explication du projet :**

En vertu de l'article 15 alinéa 2 du règlement du Conseil général, ce dernier peut constituer des commissions non-permanentes pour l'examen d'affaires qui lui sont soumises

Pour la question de la rémunération des membres de la commission non-permanente, c'est le règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités qui s'applique.

Quant au souhait de porter les coûts relatifs à la commission non-permanente à charge du fonds de financement spécial relatif à la subvention cantonale pour la

fusion, le Conseil général devra déterminer si cela s'inscrit dans le cadre de l'article 3 dudit règlement.

Pour autant que le postulat soit accepté par le Conseil général, l'approbation de l'arrêté instituant la commission et l'élection des membres seront mis à l'ordre du jour de la première séance de 2018.

## **Conclusion**

En conséquence, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le postulat.

Bévilard, le 27 octobre 2017

Au nom du Conseil communal